



Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°228

La réunion de négociation du 16 septembre 2026 a porté principalement sur la présentation des résultats des comptes prévoyance de la branche des AJMJ avec un point sur les garanties rentes de conjoint et rentes éducation.

Les comptes de résultats 2025 du régime de prévoyance AJMJ (les données sont arrêtées au 31 décembre 2025).

- Statistiques : 413 établissements sont couverts par le régime conventionnel, la majorité des structures couvertes a moins de 10 salarié.es.
- Les résultats techniques globaux tous risques confondus par survenance affichent un S/P nets de 51,10% sur 2025 (84,30% depuis 2021), le régime est largement excédentaire.
- Le global risque décès affiche un S/P de 63,80% sur 2025, (53,60% depuis 2021).
- Le global arrêt de travail présente un S/P de 46,20% sur 2025 (101,60% depuis 2021).

L'assureur observe que la moyenne d'âge des assuré.es est de 41 ans avec une répartition de 81% de femmes et 19% d'hommes, 87% de non cadres et 13 % de cadres. L'observatoire de l'absentéisme fait apparaître une durée moyenne par arrêt de 27 jours soit 2,6% d'absentéisme. Les arrêts courts de moins de 30 jours représentent 80% des arrêts contre 20% des arrêts longs (30 à 180 jours).

Présentation de l'OCIRP sur les rentes, les éléments clés du régime font apparaître un S/P de 70% sur les 5 dernières années toutes rentes confondues.

Rappel des garanties en vigueur : une rente éducation jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant : 10% du salaire annuel brut, 14% du salaire brut du 18ème au 26ème anniversaire de l'enfant et 15% du salaire annuel brut en rente temporaire de conjoint. La rente est doublée pour les orphelins des deux parents et la rente est viagère pour les enfants invalides.

Au regard des résultats très bénéficiaires du régime de prévoyance, la CGT et les deux autres organisations syndicales de salarié.es ont demandé la baisse du taux d'appel de la cotisation qui serait de 81,3% sur la cotisation globale, c'est en fait revenir aux tarifs d'avant avril 2021.

Une évolution des garanties notamment sur l'arrêt de travail a également été soutenue par l'intersyndicale (CFDT, CFTC et CGT) le taux pour l'arrêt de travail était de 80% en 2009 lors de la mise en place du régime.

Le collège patronal ne souhaite pas toucher aux niveaux des garanties car un nouvel appel d'offres sera mis en place dans le cadre de la négociation d'un régime conventionnel harmonisé de prévoyance.

Pour la CGT, nous avons indiqué que ce sont les niveaux des garanties du régime de prévoyance des AJMJ qui serviront de base à la négociation d'un nouveau régime conventionnel harmonisé.

Il est acté la baisse du taux de cotisation, un avenant sera proposé pour signatures avant la prochaine CPPNI du 25 novembre 2026.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « PRAJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes